

Toulouse, le 07 MARS 2016

La rectrice de l'Académie de Toulouse  
chancelière des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
Pédagogique Régionaux

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Académiques des Services de l'Education Nationale

Monsieur le Directeur du CRDP Midi – Pyrénées

Monsieur le Directeur du CNED

Rectorat

Direction des Personnels  
Enseignants

Dossier suivi par

Stéphanie GENTET

Téléphone  
05 36 25 74 25

Mél.  
stephanie.gentet@ac-  
toulouse.fr

75 rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des Professeurs Agrégés**

**Référence : Note de service n° 2015 – 212 du 17 décembre 2015 parue au BO n°48  
du 24 décembre 2015**

**P.J. : annexe 1 : barème**

## ORIENTATIONS DE LA CAMPAGNE 2016

Conformément aux orientations générales précisées dans la note de service citée en référence, je vous rappelle que la présente campagne doit satisfaire et combiner les exigences ci-après mentionnées :

- Respecter le principe statutaire de l'appréciation des mérites fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience
- Valoriser l'engagement professionnel durable dans le cadre de l'éducation prioritaire, conformément à sa nouvelle cartographie
- **Reconnaître en priorité les mérites des personnels les plus expérimentés et les plus qualifiés dès lors que tous les professeurs agrégés dont la valeur professionnelle est reconnue ont vocation à bénéficier de cet avancement avant la fin de leur carrière**

## LES ENSEIGNANTS CONCERNES

Sont promouvables les professeurs agrégés :

- ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31 août 2016
- titulaires dans leur corps et/ou stagiaires dans un autre corps
- en position d'activité dans un établissement du second degré, du privé sous contrat, dans un établissement d'enseignement supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ou en position de détachement

Tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent voir leur dossier examiné et être ainsi classés dans le tableau d'avancement.

**Aucune procédure d'inscription et/ou de validation n'est donc requise. Les enseignants peuvent simplement, s'ils le souhaitent, renseigner leur CV sur IPROF qui constituera le dossier de promotion.**

**Le serveur sera donc ouvert du 07 au 16 mars 2016**

Accès au serveur :

1. connexion sur le site académique : <http://www.ac-toulouse.fr>
2. dans la rubrique « **Professionnels** », descendre jusqu'à **Outils et services** puis cliquer sur **IPROF**,
3. le compte utilisateur est renseigné par la saisie de l'initiale du prénom suivie des lettres du nom,
4. le mot de passe est celui utilisé pour la messagerie académique ou, à défaut, le NUMEM
5. cliquer sur « Valider » ; si l'accès ne se réalise pas, cliquer alors en bas de page sur « la page d'information » pour accéder à l'assistance.

**ATTENTION :**

**L'enseignant aura la possibilité de compléter son CV jusqu'à l'ouverture du serveur dédié aux évaluateurs, soit jusqu'au 16 mars 2016 minuit.** Une fois cette période passée, les éléments saisis ultérieurement ne pourront plus être récupérés pour la présente campagne. Seule l'option « consulter votre dossier » sera ouverte.

**RAPPEL :**

Lorsque les opérations d'évaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection seront terminées, ces 2 avis apparaîtront dans chaque dossier enseignant. Ainsi, **ces avis seront consultables par chaque enseignant au moins 15 jours avant la tenue de la CAPA** en rappelant le dossier en cliquant sur « Consulter votre dossier » et en allant dans l'onglet « Synthèse ».

## MODALITES RETENUES

Dans le cadre des orientations générales de la note de service ministérielle, ont été retenus les critères suivants pour l'appréciation de la valeur professionnelle :

### LA NOTATION

Note pédagogique sur 60 + note administrative sur 40, **appréciées au 31 août 2015.**

Note administrative sur 100 pour les personnels affectés dans l'Enseignement Supérieur et/ou en position de détachement, **appréciée au 31 août 2015.**

### LE PARCOURS DE CARRIERE

Cet élément doit permettre au recteur de reconnaître les mérites des personnels les plus expérimentés au regard de l'ancienneté de carrière acquise notamment par le mode d'accès aux 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons.

Il se décompose en 2 parties :

- l'ancienneté de carrière (130 points maximum) : un nombre de points spécifique est accordé en fonction de l'échelon détenu **au 31 août 2016.**

**Pour les agents au 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons, et si ces derniers ont été acquis au bénéfice d'une promotion au Choix ou au Grand Choix, les points attribués sont majorés.** (voir détail dans l'annexe 1)

- une bonification forfaitaire de **20 points** accordée aux personnels **ayant enseigné au moins 5 ans dans un même établissement classé REP.**  
**Si cet établissement fait l'objet d'un classement REP+ ou politique de la ville, la bonification est portée à 25 points.**

### LE PARCOURS PROFESSIONNEL

Cet élément permet au recteur de porter une appréciation barémée (90 points maximum) sur le degré d'expérience et d'investissement professionnel de l'enseignant.

Cette appréciation barémée du recteur est fondée sur les avis émis tant par le Chef d'établissement que par le Corps d'Inspection et peut donner lieu aux qualifications suivantes :

- exceptionnel (90 pts)
- remarquable (60 pts)
- très honorable (30 pts)
- honorable (10 pts)
- insuffisant (0 pt)

**ATTENTION :**

La note de service ministérielle indique que seuls 30% de l'effectif total des promouvables de chaque académie pourront bénéficier des appréciations « remarquable » et « exceptionnel » ; l'appréciation « exceptionnel » ne pouvant quant à elle correspondre à plus de 10% de cet effectif total.

Il est également indiqué que cette appréciation supérieure pourra bénéficier également à des enseignants n'ayant pas atteint l'échelon terminal de leur grade.

Cet élément pourra être complété par une bonification forfaitaire de 20 points, accordée aux enseignants **qui exercent depuis au moins 5 ans dans un établissement classé REP et qui auront reçu un avis « favorable » ou « très favorable » de leur chef d'établissement.**

**Si cet établissement fait l'objet d'un classement REP+ ou politique de la ville, la bonification est portée à 25 points.**

Dans le cadre de l'attribution des bonifications complémentaires, la note de service ministérielle a introduit une clause de sauvegarde. Ainsi, les agents dans les situations suivantes conserveront leurs droits acquis et pourront se voir accordé lesdites bonifications, dès lors que le délai de 5 ans d'exercice est respecté, si :

- l'agent a précédemment bénéficié de cette bonification quel que soit le classement de l'établissement à la rentrée 2015
- l'agent a exercé dans un établissement déclassé à la rentrée 2015
- l'agent a quitté un établissement relevant de l'éducation prioritaire du fait d'une mesure de carte scolaire et a été réaffecté dans un autre établissement relevant de l'éducation prioritaire
- l'agent exerce depuis au moins 5 ans dans un établissement nouvellement classé « éducation prioritaire »

## LE SERVEUR SIAP CHEF D'ETABLISSEMENT

Ce serveur sera ouvert du :

**Jeudi 17 mars 2016 au lundi 4 avril 2016 inclus**

**Je vous rappelle que votre avis est indispensable au recteur pour qu'il puisse porter sur chaque dossier son appréciation personnelle barémée.**

Ce serveur est destiné à permettre aux chefs d'établissement concernés d'**apprécier les dossiers des enseignants** de leur établissement.

Accès au serveur :

1. En se connectant à l'adresse suivante :

**<http://iprofetab.in.ac-toulouse.fr/iprof/>**

2. Avec pour identifiant :

**le code d'accès et le mot de passe utilisés habituellement pour leur messagerie personnelle**

3. Ils devront ensuite sélectionner le profil : « **chef d'établissement** »

**Attention : tous les personnels remplissant les conditions statutaires et figurant donc dans la liste qui apparaîtra sur l'écran de chaque chef d'établissement doivent être évalués, qu'ils se soient connectés ou non.**

**Appréciation des dossiers :**

Les chefs d'établissement pourront, en cliquant sur le nom de chaque enseignant, consulter en ligne le dossier établi. Ils devront ensuite, en cliquant sur l'onglet « **avis du chef d'établissement** », donner leur avis sur l'investissement professionnel de l'enseignant, **évalué sur l'ensemble de la durée de la carrière**, en sélectionnant parmi les 4 items proposés celui qui leur paraît le mieux correspondre à la manière de servir de l'enseignant :

- très favorable
- favorable
- réservé
- défavorable

**Attention :**

**Le nombre d'avis « très favorable » pouvant être formulé par un même évaluateur est limité à 20% du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler (un seul avis « très favorable » si l'effectif de l'établissement est inférieur à 5).**

Les avis « très favorable », « réservé » et « défavorable » devront être **obligatoirement** accompagnés d'une motivation littérale. Je vous remercie de veiller **à motiver de façon circonstanciée et détaillée les avis défavorables** que vous pourriez émettre.

Par ailleurs, je vous informe que **les avis modifiés défavorablement par vos soins, d'une campagne à l'autre doivent impérativement être justifiés par une dégradation de la manière de servir, être expliqués aux intéressés et obligatoirement portés à leur connaissance par tout moyen que vous jugerez pertinent.**

**J'insiste sur l'importance de reconnaître prioritairement les mérites des agents les plus expérimentés et les plus qualifiés. Vous veillerez donc à examiner avec attention et bienveillance les enseignants dont la carrière est la plus avancée et qui ont atteint le dernier échelon de la classe normale.**

**ATTENTION :**

**Pour les chefs d'établissements privés sous contrat, l'accès au serveur n'est pas possible.**

**Leurs avis seront donc demandés sous format papier par les services rectoraux dès le 17 mars 2016.**

## LE SERVEUR SIAP CORPS D'INSPECTION

Ce serveur sera ouvert du :

**Jeudi 17 mars 2016 au lundi 4 avril 2016 inclus**

**Je vous rappelle que votre avis est indispensable au recteur pour qu'il puisse porter sur chaque dossier son appréciation personnelle barémée.**

Ce serveur est destiné à permettre aux Inspecteurs Pédagogiques concernés d'**apprécier les dossiers des enseignants** de leur discipline.

Accès au serveur :

4. En se connectant à l'adresse suivante :

**<http://iprofg.in.ac-toulouse.fr/iprof/>**

5. Avec pour identifiant :

**le code d'accès et le mot de passe utilisés habituellement pour leur messagerie personnelle**

6. Ils devront ensuite sélectionner le profil : « **inspecteurs du second degré** »

**Attention : tous les personnels remplissant les conditions statutaires et figurant donc dans la liste qui apparaîtra sur l'écran de chaque IPR doivent être évalués, qu'ils se soient connectés ou non.**

**Appréciation des dossiers :**

Les IPR pourront, en cliquant sur le nom de chaque enseignant, consulter en ligne le dossier établi. Ils devront ensuite, en cliquant sur l'onglet « **avis du corps d'inspection** », donner leur avis en sélectionnant parmi les 4 items proposés celui qui leur paraît le mieux correspondre à l'expérience et l'investissement professionnel de l'enseignant, **évalués sur l'ensemble de la durée de la carrière** :

- très favorable
- favorable
- réservé
- défavorable

**Attention :**

**Le nombre d'avis « très favorable » pouvant être formulé par un même évaluateur est limité à 20% du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler (un seul avis « très favorable » si l'effectif de l'établissement est inférieur à 5).**

Les avis « très favorable », « réservé » et « défavorable » devront être **obligatoirement** accompagnés d'une motivation littérale. Je vous remercie de veiller **à motiver de façon circonstanciée et détaillée les avis défavorables** que vous pourriez émettre.

Par ailleurs, je vous informe que **les avis modifiés défavorablement par vos soins, d'une campagne à l'autre doivent impérativement être justifiés par une dégradation de la manière de servir, être expliqués aux intéressés et obligatoirement portés à leur connaissance par tout moyen que vous jugerez pertinent.**

**J'insiste sur l'importance de reconnaître prioritairement les mérites des agents les plus expérimentés et les plus qualifiés. Vous veillerez donc à examiner avec attention et bienveillance les enseignants dont la carrière est la plus avancée et qui ont atteint le dernier échelon de la classe normale.**

## LES AUTRES SERVEUR SIAP

- **Le serveur « SIAP Gestionnaire »** qui permettra l'instruction de l'ensemble des dossiers ainsi que l'établissement proprement dit du tableau d'avancement.
- **Le serveur « SIAP Commissaire Paritaire »** qui permettra, 8 jours francs avant la CAPA la consultation par l'ensemble des commissaires paritaires de tous les dossiers des promovables ainsi que des propositions de promotions du Recteur.

La CAPA aura lieu normalement le lundi 2 mai 2016.

Je vous remercie pour votre implication pour cette opération de gestion dont je sais que vous en mesurez l'enjeu en terme de gestion des ressources humaines.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,

  
Xavier LE GALL